

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 37



N°061

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO  
Madame Zakia BOUZIDI  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Maryse EMEL  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Mizgin OZHAN  
Madame Marie Amelie ANQUETIL  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR  
Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI  
Monsieur Jose LESERRE  
Monsieur Samuel MARTIN  
Madame Marie-francoise MESSEZ  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Marie-pascale REMY  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA  
Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

---

Secrétaire de séance : Patricia LOE

---

**OBJET : Instauration du forfait mobilités durables**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 avril 2022 ;

Considérant l'évolution des usages en matière de circulation, y compris dans les territoires densément urbanisés ;

Considérant l'utilité de favoriser et d'encourager les moyens de circulation plus durables à l'occasion des trajets entre le domicile et le lieu de travail ;

Vu le budget communal ;

Adoption à l'unanimité par 51 pour

**DELIBERE :**

**DECIDE** d'instaurer, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Ville d'Aubervilliers dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

**DIT** que les modalités d'application sont celles déterminées par la réglementation en vigueur ;

**FIXE** le montant maximum annuel du forfait conformément à l'arrêté du 9 mai 2020

susvisé à 200 €, exonérés de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 01/06/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20220519-lmc124813-DE-1-1**  
**Publiée le : 01/06/22**  
**Certifiée exécutoire : 01/06/22**

Le Maire,  
Karine FRANCLET

